

Compte-Rendu de l'AG du 11 mai 2016

IMAGIF, Gif-sur-Yvette

- 1) Rappel des changements liés à la création de l'Université Paris-Saclay
- 2) Généralités et nouveautés
- 3) Depuis l'an passé
- 4) Discussion

1) Rappel des changements liés à la création de l'Université Paris-Saclay

L'Université Paris-Saclay a été créée en 2015. Elle est composée de 20 partenaires. Nous venons récemment d'apprendre qu'elle rentrait dans une période probatoire de 18 mois suite à une évaluation.

L'Université Paris-Saclay est composée d'environ 11 000 chercheurs, 60 000 étudiants dont 6 000 doctorants répartis sur une vingtaine d'ED.

L'Université Paris-Saclay se compose de Schools, d'un Collège Doctoral et de Départements. Au niveau des Sciences du Vivant, se trouvent 3 Schools, 1 Département et 8 ED dont l'ED « Structure et Dynamique des Systèmes Vivants » accréditée sous le numéro 577.

L'ED se structure de la manière suivante :

- la direction comprend : un directeur, Pierre Capy et 3 directeurs-adjoints, Florence Gonnet (UEVE), Bernard Mignotte (UVSQ) et Jean-Luc Pernodet (UPSud) ;
- un conseil scientifique : 26 personnes (dont 7 personnes qui composent le Bureau) ;
- une administration centralisée par Sandrine Le Bihan ;
- un secrétariat par établissement : Véronique Fournie et Marité Quintin pour UEVE, Isabelle Homont pour UVSQ et Sandrine Le Bihan pour UPSud ;
- une webmaster qui gère les 2 sites web de SDSV (officiel : <https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/structure-et-dynamique-des-systemes-vivants-0#!-ecole-doctorale> et parallèle : <http://www.ed-sdsv.u-psud.fr/>).

ADUM, la nouvelle base de données de l'ED SDSV est une base nationale avec une interface web. Il y a eu un problème en début de semaine concernant les candidatures pour le concours mais tout est rentré dans l'ordre.

Les dossiers pédagogiques d'inscription, de réinscription et de soutenance sont dorénavant gérés sur ADUM. Les doctorants doivent imprimer les documents *via* l'interface avant de faire le nécessaire pour obtenir la signature du directeur de l'ED ou de ses adjoints. **ATTENTION : les dossiers incomplets ne seront pas signés.** Les publications doivent être saisies par les doctorants dans ADUM et envoyées parallèlement à rozenn.le-guyader@moulon.inra.fr, notre webmaster afin qu'elle les affiche sur le site parallèle.

Toutes les formations suivies pendant la thèse doivent être renseignées dans ADUM, même celles qui se sont déroulées avant la création de SDSV. Pierre Capy les valide si les justificatifs sont joints.

Les doctorants et les encadrants doivent compléter CORRECTEMENT leur fiche ADUM (et particulièrement l'adresse e-mail) afin que l'ED puisse les contacter si nécessaire.

Origine des contrats pour le concours 2015 :

- 10 Psud
- 7 UEVE
- 1 UVSQ
- 0 l'ENS Cachan
- 2 IDI + 2 blancs UPSay
- 2 PSL
- 27 DIM, CIRFRE, CSC, cotutelles, salariés, contrats labos, FRM, ...

Cette année, à ce jour :

- 3 UVSQ (dont 1 fléché)
- 7 UEVE
- 9 UPSud.

Chaque établissement souhaite que les contrats doctoraux leur reviennent. L'organisation du concours est donc compliquée puisqu'il y faut un classement par établissement.

Les ED souhaiteraient que les contrats doctoraux soient mutualisés au niveau de Paris-Saclay afin d'éviter ces différents classements. Cela ne sera possible que si tous les partenaires apportent des contrats, et pas seulement les établissements.

Pour 2016, le concours général et celui de PSL se dérouleront les 28, 29 et 30 juin ; ceux de l'ENS Cachan et de l'IDI se dérouleront le 10 juin. Pour les étudiants ayant déjà un financement, les auditions se dérouleront entre septembre et décembre 2016.

Suite à la fusion de GAO et GGC et du fait du grand nombre de candidatures, le Bureau de l'ED SDSV effectuera une présélection le 10 juin. Les résultats seront envoyés aux candidats au plus tard le 14 juin et seront affichés sur le site parallèle.

Concernant le suivi des doctorants, les doctorants doivent :

- participer à la ½ journée de l'ED des entrants : présentation de l'ED ;
- suivre un entretien annuel pour les inscriptions et les réinscriptions (20 à 30 minutes) ;
- constituer un comité de thèse obligatoire ; le premier doit se faire dans les mois suivants le début de la thèse ;
- participer à la Journée de l'ED sur les différents sites de l'ED : Gif-sur-Yvette en 2015, Versailles en 2016 et Evry en 2017 ;
- utiliser la base de données ADUM pour les inscriptions, la soutenance, les publications, les formations...

Différentes formations sont proposées aux doctorants. Les doctorants peuvent les trouver sur notre site parallèle : <http://www.ed-sdsv.u-psud.fr/formation/formation.html>

ATTENTION : les formations qui engagent financièrement l'ED doivent être validées en amont par la direction de l'ED.

L'ED peut participer financièrement aux frais de mission d'un doctorant si une communication orale est faite. L'aide sera de 50 % maximum sans dépasser les 400 €.

2 et 3) Généralités et nouveautés et Depuis l'an passé

- Nous avons supprimé les EAD. Dorénavant, la gestion se fait par HDR.
- Nous vous sollicitons pour monter des formations.
- Une AG des encadrants sera organisée chaque année.

- Mise en place des après-midi de l'ED avec 2 professeurs émérites : présentation générale par un invité, présentation de doctorants, discussions ... Ils seront certainement en anglais car environ 50 % des doctorants sont d'origine étrangère.
- L'ED doit travailler sur l'ouverture internationale.
- Le site web officiel de l'ED devrait être prochainement en français et en anglais.
- Des plaquettes de l'ED dans les 2 langues seront également créées.
- ATTENTION : les doctorants ne sont pas de petites mains (notamment dans le cadre des CIFRE).

L'ED en quelques chiffres :

- 510 encadrants
- 251 doctorants
- 3 sites
- 3 établissements
- Co-accréditation PSL
- Limitation d'encadrement par HDR : 300%
- 1 article accepté ou publié dans une revue internationale en 1^{er} auteur.

HDR et Dérogation :

Les inscriptions au diplôme d'HDR sont gérées au niveau des établissements via des correspondants :

- pour Psud, ce sont Jean-Luc Pernodet, Marianne Delarue et Olivier Nüsse ;
- pour UVSQ, il s'agit d'Isabelle Homont ;
- pour UEVE, il faut contacter Marité Quintin, DRRI.

Les dérogations d'encadrement de doctorants par des non-HDR sont gérées par l'université Paris-Saclay *via* l'ED qui transmet les dossiers au Conseil Académique. Les critères sont : avoir encadré ou co-encadré des étudiants (le co-encadrement de thèse doit apparaître sur ADUM) et avoir des publications récentes associées au co-encadrement.

Le Collège Doctoral :

Il est la composante de coordination de l'Université Paris-Saclay chargée d'organiser la politique doctorale dans le cadre de la politique de site, en particulier la mutualisation des activités des écoles doctorales, et de contribuer à augmenter l'attractivité, la visibilité et l'ambition du doctorat de l'Université Paris-Saclay.

Vous trouverez plus de renseignements sur le site de l'Université Paris-Saclay : <https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/le-college-doctoral>

Il est impliqué notamment dans le processus de démarche qualité en vue de la certification ISO. Il y a eu un audit interne de l'ED en mars 2016. D'autres, internes ou externes, suivront.

Remise des diplômes pour les diplômés ayant soutenu avant le 30 avril 2016 : le 1^{er} juillet 2016 au Palais des Congrès de Versailles.

4) Questions :

- *Que va-t-il se passer pour l'enseignement avec la nouvelle loi qui est sur le point d'être votée à la rentrée ?*

Les nouveaux doctorants pourront faire de l'enseignement avec le nombre d'heures qu'ils souhaitent (maximum 64 h) mais ils seront payés en tant que vacataires.

- *Comment cela sera géré au niveau des universités ?*

Sur UEVE, les Départements et l'UFR vont demander le nombre d'heures nécessaires en vacances ; le recrutement se fera ensuite par discipline. Pour l'instant, la loi n'est pas encore votée. L'enseignement

par les doctorants ne se fait qu'en licence pour UEVE. Sur Psud et UVSQ, il sera possible d'intervenir en master. Dans tous les cas, il n'y aura pas de responsabilité d'UE.

- *Peut-on postuler deux années de suite lorsqu'on a obtenu un contrat doctoral l'année précédente ?*
Sur le concours de l'ED, l'HDR ayant obtenu un contrat doctoral ne peut pas faire de demande l'année suivante.
- *A-t-on des nouvelles pour l'accueil des China Scholarship Council (CSC) ?*
Problème sur l'Institut Curie qui ne souhaite pas accueillir des doctorants sans contrat (même s'ils ont une bourse). Le problème se pose également pour le CEA et le CNRS (DR4). Il n'y a aucun problème pour Paris-Sud. Ceci est dû à la question du paiement des charges, l'assurance du doctorant et la propriété intellectuelle.
- *La durée des thèses est-elle de 3 ans ?*
Oui. Il est cependant possible de demander une dérogation pour la 4^{ème} année. Cette dernière ne sera acceptée que si le doctorant a un financement. La durée moyenne des thèses pour l'ED SDSV est de 42 mois.
- *Cette année, le délai est très court entre la fin des dépôts de candidature pour le concours (8 mai) et la sélection qui doit être faite par l'HDR (15 mai).*
L'année prochaine, les dates seront avancées afin de laisser plus de temps.
- *Peut-on mutualiser les contrats doctoraux pour l'Université Paris-Saclay ?*
Ceci est en discussion mais c'est compliqué puisque les grandes écoles, le CNRS... ne donnent, pour l'instant, aucun contrat. Par conséquent, les établissements ne veulent pas de mutualisation des contrats doctoraux dans l'immédiat.